

PRÉFET des LANDES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Mont de Marsan, le 16 juin 2017

Unité départementale des Landes

Référence : JV/UD40/17DP\_167  
établissement n° S3IC : 31-2037

Affaire suivie par Jezabel VIGNAC  
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
RAPPORT D'AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Établissement concerné : Déchetterie d'ARUE  
Zone artisanale de Nabias  
40 120 ARUE
- Objet : Demande d'enregistrement pour une déchetterie sur la  
commune d'ARUE
- Nom et Qualité du demandeur : Monsieur Guy BERGES - Président de la Communauté  
de Communes des Landes d'Armagnac
- Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral

Conformément à l'article R.512-46-16, ont été transmises à l'inspection des installations classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 8 novembre 2016 par la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, ayant pour objet l'exploitation d'une déchetterie sur la commune d'Arue.

## 1. Objet de la demande

### 1.1 Description de l'activité :

La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac envisage de créer une déchetterie sur la commune d'Arue.

L'établissement comportera les activités habituelles d'une déchetterie ouverte au public, et notamment un quai permettant :

- en partie basse, l'accueil des bennes à déchets, mises en place vides,
- en partie haute, une aire permettant aux usagers d'accéder aux bennes.

Les catégories de déchets suivantes pourront être admises : métaux, ferrailles, bois, cartons, tout venants, meubles éligibles à Eco Mobilier, gravats, déchets ménagers spéciaux, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles de vidange, verre, papier, déchets verts et les déchets valorisables (recyclerie).

La déchetterie sera ouverte le lundi de 14h00 à 18h00 ; les mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

La déchetterie s'intègre parmi un ensemble d'actions destinées à favoriser la récupération, le tri et la valorisation des déchets des ménages.

## 1.2 Le site d'implantation :

La superficie totale de la déchetterie est de l'ordre de 7 000 m<sup>2</sup>. Elle est située sur la commune d'Arue, parcelle n°1348 Voie Nabias, dans une zone comprise entre la route départementale RD 932 et l'autoroute A 65, à environ 2,6 km à l'Est du bourg d'Arue et à environ 2,5 km au Nord de Roquefort.

## 2. Installations classées et régime :

L'installation classée projetée est mentionnée dans le tableau suivant, avec la rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 visée :

<i>rubrique</i>	<i>installation ou activité classée</i>	<i>caractéristique</i>	<i>régime</i>
2710-2.b)	Collecte de déchets <u>non dangereux</u> apportés par le producteur initial de ces déchets, <i>le volume de déchets susceptible d'être présent étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup></i>	<b>570 m<sup>3</sup></b> <i>(7 bennes de 40 m<sup>3</sup> et une benne de 20 m<sup>3</sup> 250 m<sup>3</sup> de déchets verts, 20 m<sup>3</sup> de verre, 20 m<sup>3</sup> de papier)</i>	Enregistrement
2710-1.b)	Collecte de déchets <u>dangereux</u> apportés par le producteur initial de ces déchets, <i>la quantité de déchets susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t</i>	<b>3,8 tonnes</b> <i>(DEEE dangereux : 1 t DMS : 1 t huiles minérales usagées : 1,8 t)</i>	Déclaration, avec contrôle périodique

Les activités projetées n'entrent pas dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières.

## 3. Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir les communes de Roquefort et d'Arue ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11.

Les conseils municipaux des deux communes n'ont pas fait d'observation et n'ont pas délibéré. Leur avis respectif est réputé favorable.

## 4. Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 25 avril au 23 mai 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans " Sud-Ouest " le 08 avril 2017 et dans " les annonces Landaises " le 23 mai 2017.

## 5. Analyse de l'inspection des installations classées

### 5.1 Justification de l'absence de basculement

Le dossier transmis le 08 novembre 2016 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 512-46-3 à R. 512-46-6 du code de l'environnement.

Les terrains concernés par le projet ne bénéficient d'aucun statut de protection ou de classement.

Aucun captage pour la production d'eau potable n'a été recensé et aucun périmètre de protection de captage n'interfère avec le projet.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la Communauté de Commune des Landes d'Armagnac ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

## **5.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

### *Examen de la conformité du dossier*

Le dossier comporte un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation.

L'exploitant a précisé les mesures retenues pour chaque disposition de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### *Compatibilité avec l'affectation des sols*

Le PLU de la commune d'Arue a été approuvé par le SIVU le 23 juillet 2012. Le terrain destiné à l'aménagement de la future déchetterie est situé en zone 1 AUY « destiné à l'extension de la Zone d'Activités Economiques ».

Le terrain du projet n'est pas grevé d'une servitude publique.

De plus, conformément à l'article R 425-25 du code de l'urbanisme, ce projet est dispensé d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

### *Analyse des avis et observations émis lors de la consultation*

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

## **5.2 Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## **6. Conclusion**

La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac a déposé, le 8 novembre 2016, une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une nouvelle déchetterie située sur la commune d'Arue.

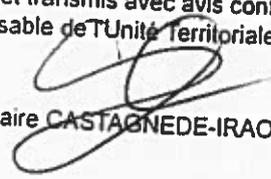
La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

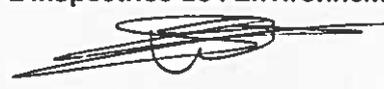
Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage de dossier en CODERST n'est pas requis.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Landes d'enregistrer le projet d'exploitation d'une déchetterie portée par la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint au présent rapport conformément à l'article R. 512-46-49 du code de l'environnement.

Vu, et transmis avec avis conforme  
La Responsable de l'Unité Territoriale des Landes

  
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

L'Inspectrice de l'Environnement

  
Jezabel VIGNAC

